

La nouvelle communauté de communes du

« Grand Figeac »

La situation en 2013 :

- 3 communautés : - Figeac ;
- Causse Ségala Limargue ;
- Vallée et Causse (dont fait partie Espédaillac).

La procédure de fusion des trois communautés (article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales).

Sur proposition de la CDCI (commission départementale de coopération intercommunale), Monsieur le Préfet a proposé la fusion de ces trois communautés et a demandé aux communes concernées de délibérer sur cette proposition étant précisé qu'à partir du moment où les 2/3 des communes représentant plus de 50% de la population étaient favorables à cette fusion, celle-ci deviendrait effective. Le conseil municipal d'Espédaillac a donc délibéré le 11 octobre. Le vote a été le suivant (10 conseillers étaient présents) : 5 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

La nouvelle communauté

Plus des 2/3 des communes s'étant prononcées favorablement sur cette fusion, la nouvelle communauté du « Grand Figeac » a été mise en place le 31 décembre 2013. Elle regroupe 79 communes pour une population de 42019 habitants (voir la carte au verso)

Les organes de gestion de la communauté de communes à compter des prochaines élections municipales

• Le conseil communautaire

Il comptera 112 membres. La commune d'Espédaillac aura un représentant titulaire et un suppléant.

• Le bureau

Il comptera probablement 26 membres : le président, 15 vice-présidents, 10 autres membres.

Seront également mises en place :

- 5 commissions territoriales (dont une correspondra à l'actuelle communauté de communes Vallée Causse)
- 10 commissions thématiques (finances, économie, tourisme etc...)

Les premières conséquences de la fusion

L'ensemble des biens, droits, obligations et personnels des communautés fusionnées est transféré à la nouvelle communauté de communes. Le mandat des délégués communautaires actuels est prorogé jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux. La présidence de la nouvelle communauté est assurée par le président de la communauté qui comptait le plus grand nombre d'habitants avant fusion à savoir **Martin Malvy**. En ce qui concerne la fiscalité, les principes sont les suivants :

- « La mise en place de la fiscalité de la nouvelle communauté de communes n'entraîne pas un alignement des taux communautaires sur les taux des villes et principaux bourgs qui en sont membres.
- Neutralité de la fiscalité des ménages de la nouvelle communauté pour les budgets communaux, pour le budget communautaire et pour le contribuable grâce à la mise en place d'une attribution de compensation calculée pour chaque commune l'année de la création ». (dispositions issues du code général des collectivités territoriales)

Territoire nouvelle Communauté - 79 communes - 42 019 habitants(*)

